Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251223-DL2212250308A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 22 décembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 décembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0308

Relative à la validation du plan de financement de du projet de construction des archives départementales et du C2RDS de M'Roalé

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN,

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 1er juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251223-DL2212250308A-DE

Vu la délibération n°DL-CP2021_0188 de la commission permanente du 25 mai 2021 relative à la validation du marché de Maîtrise d'œuvre proposé par jury de concours du 4 mars 2021 pour le projet de construction des archives départementale et du C2RDS

Considérant le rapport n°2025-02878 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés ;

Le Conseil départemental ;

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement ci-après de l'opération de construction des archives départementales et du C2RDS de M'Roalé :

Organisme	Montant (€)	Quotte part (%)
Union européenne	5 000 000,00	20,41
Ministère de la culture (DAC)	3 662 865,00	14,95
Contrat de plan Etat-Région	7 000 000,00	28,57
DSID	1 077 294,70	4,40
Département	3 741 840,30	15,27
FCTVA	4 018 000,00	16,40
Total travaux	**24 500 000,00**	**100**

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter les cofinancements de l'opération ;

Article 3 : de modifier et de remplacer la délibération n°D_CP2024_0197 du 4 septembre 2024 ;

Article 4 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 20 pour les études et 23 pour les travaux du budget du Conseil Départemental de Mayotte ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental de Mayotte à signer les marchés de travaux à venir relatifs à la bonne exécution de cette opération :

Article 6 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI